

**AVIS SUR LES
MÉDICAMENTS**

béclométasone/formotérol

**BÉCLOMÉTASONE /
FORMOTÉROL CIPLA****100/6 µg/dose et
200/6 µg/dose,****solution pour inhalation en flacon pressurisé****Primo-inscription****Hybride****Adopté par la Commission de la transparence le 10 juin 2026**

- **Asthme & Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)**
- **Adulte**
- **Secteurs : Ville et Hôpital**

Synthèse de l'avis

Avis favorable au remboursement :

– Dans l'asthme :

- En traitement continu de l'asthme, dans les situations où l'administration par voie inhalée d'un médicament associant un corticoïde et un bronchodilatateur bêta-2 agoniste de longue durée d'action est justifiée :
 - chez les patients insuffisamment contrôlés par une corticothérapie inhalée et la prise d'un bronchodilatateur bêta-2 agoniste de courte durée d'action par voie inhalée « à la demande » ;
 - ou chez les patients contrôlés par l'administration d'une corticothérapie inhalée associée à un bêta-2 agoniste de longue durée d'action par voie inhalée

– Dans la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) :

- Traitement symptomatique des patients présentant une BPCO sévère (VEMS < 50 % de la valeur théorique) et des antécédents d'exacerbations répétées, et chez qui des symptômes respiratoires significatifs persistent malgré un traitement régulier par bronchodilatateur de longue durée d'action.

Pas de progrès de BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution pour inhalation en flacon pressurisé, par rapport aux spécialités de référence INNOVAIR 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution pour inhalation en flacon pressurisé.

1. Contexte

DCI (code ATC) Présentations concernées	béclométasone/formotérol (R03AK08) BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé – 1 flacon pressurisé aluminium de 120 doses avec valve doseuse dans un inhalateur en plastique avec compteur de doses et embout buccal (CIP : 34009 302 915 6 6) BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 200/6 µg/dose, solution pour inhalation en flacon pressurisé – 1 flacon pressurisé aluminium de 120 doses avec valve doseuse dans inhalateur en plastique avec compteur de doses avec embout buccal en plastique (CIP : 34009 302 969 8 1)
Demandeur	ZYDUS FRANCE
Motif de la demande	Inscription d'un hybride.
Listes concernées	Sécurité Sociale (article L.162-17 du CSS) Collectivités (article L.5123-2 du CSP)
Précisions sur la nature de la demande	Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics des spécialités BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) solution pour inhalation en flacon pressurisé et BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) solution pour inhalation en flacon pressurisé. Ces spécialités sont des hybrides des spécialités de référence INNOVAIR 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution pour inhalation en flacon pressurisé. Les indications, la forme pharmaceutique, la posologie, le mode d'administration, les contre-indications et les mises en garde sont similaires aux deux spécialités. Pour rappel : – dans ses avis du 07 novembre 2007¹ et du 20 avril 2016² la Commission a octroyé à INNOVAIR 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) un service médical rendu important dans le traitement de l'asthme de l'adulte ; – dans son avis du 17 décembre 2014³, la Commission a octroyé à INNOVAIR 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) un service médical rendu modéré dans le traitement de la BPCO sévère.
Indication(s) de l'Autorisation de mise sur le	Asthme (dosages 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol)) :

¹ HAS – Avis de la Commission de la Transparence du 07/11/2007 de INNOVAIR : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/ct-5085_innovair.pdf

² HAS – Avis de la Commission de la Transparence du 20/04/2016 de INNOVAIR : https://www.has-sante.fr/upload/docs/evaluation/med/CT-14937_INNOVAIR-FORMODUAL_NEXTHALER_PIS_INS_Avis2_CT14937.pdf

³ HAS – Avis de la Commission de la Transparence du 17/12/2014 de INNOVAIR : https://www.has-sante.fr/upload/docs/evaluation/med/CT-13768_INNOVAIR_FORMODUAL_PIC_EI_BPCO_Avis2_CT13768.pdf

marché (AMM) visée(s) par la demande	Traitement continu de l'asthme, dans les situations où l'administration par voie inhalée d'un médicament associant un corticoïde et un bronchodilatateur bêta-2 agoniste de longue durée d'action est justifiée : – chez les patients insuffisamment contrôlés par une corticothérapie inhalée et la prise d'un bronchodilatateur bêta-2 agoniste de courte durée d'action par voie inhalée « à la demande » ou – chez les patients contrôlés par l'administration d'une corticothérapie inhalée associée à un traitement par bêta-2 agoniste de longue durée d'action par voie inhalée. BPCO (dosage 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol)) : Traitement symptomatique des patients présentant une BPCO sévère (VEMS < 50 % de la valeur théorique) et des antécédents d'exacerbations répétées, et chez qui des symptômes respiratoires significatifs persistent malgré un traitement régulier par bronchodilatateur à action prolongée.
Précisions sur l'AMM	Date initiale (procédure décentralisée) : – Dosage 100/6 µg/dose : 17/04/2024 – Dosage 200/6 µg/dose : 14/06/2024
Conditions et statuts	Conditions de prescription et de délivrance – Liste I
Evaluation par la Commission	– Calendrier d'évaluation : • Date d'examen et d'adoption : 10 juin 2026.

2. Conclusions de la Commission de la Transparence

Considérant l'ensemble de ces informations, la Commission estime :

2.1 Comparateurs cliniquement pertinents

Les comparateurs cliniquement pertinents des spécialités BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) sont nombreux et comprennent des spécialités princeps, génériques et hybrides comportant une association de corticoïde inhalé (CSI) et de bêta-2 agoniste à longue durée d'action (LABA) indiquées dans l'asthme et/ou la BPCO.

2.2 Service Médical Rendu

2.2.1 Asthme

- ➔ L'asthme se caractérise par une évolution vers un handicap et une dégradation de la qualité de vie. Il peut exceptionnellement engager le pronostic vital.
- ➔ Il s'agit d'un médicament à visée symptomatique.
- ➔ Le rapport efficacité/effets indésirables est important.
- ➔ Il existe des alternatives thérapeutiques dans le traitement de l'asthme (associations CSI + LABA).
- ➔ Il s'agit d'un traitement de deuxième intention dans les asthmes modérés à sévères.

→ Intérêt de santé publique

BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) n'est pas susceptible d'avoir un impact supplémentaire sur la santé publique par rapport aux spécialités de référence INNOVAIR 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone /formotérol).

La Commission considère que le service médical rendu par **BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution pour inhalation en flacon pressurisé, est important dans l'indication de l'AMM concernant l'asthme.**

2.2.2 Bronchopneumopathie chronique obstructive

- La BPCO entraîne un handicap, une dégradation marquée de la qualité de vie et peut engager le pronostic vital.
- Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique continu de la BPCO. Elle n'a pas d'impact sur le déclin de la fonction pulmonaire à long terme.
- Son rapport efficacité/effets indésirables est faible.
- Il existe des alternatives thérapeutiques (associations CSI + LABA). Il s'agit d'un médicament de deuxième intention dans cette indication.

→ Intérêt de santé publique

BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol) n'est pas susceptible d'avoir un impact supplémentaire sur la santé publique par rapport à la spécialité de référence INNOVAIR 100/6 µg/dose (béclométasone /formotérol).

La Commission considère que le service médical rendu par **BECLOMETASONE/FORMOTEROL CIPLA 100/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution pour inhalation en flacon pressurisé, est modéré dans l'indication de l'AMM concernant la BPCO.**

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

- **Taux de remboursement proposé pour l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux : 65 %**

2.3 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités sont des hybrides qui n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux spécialités de référence INNOVAIR 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclométasone/formotérol), solution en flacon pressurisé.

2.4 Population cible

L'introduction de BECLOMETASONE/FORMOTÉROL CIPLA 100/6 µg/dose et 200/6 µg/dose (béclo-métasone/formotérol) dans la stratégie thérapeutique de l'asthme et de la BPCO n'est pas de nature à modifier la population cible déjà estimée par la Commission pour un comparateur cliniquement pertinent (cf. avis de la Commission de la Transparence du 22 novembre 2017 de la spécialité GIBITER EASYHALER [budésonide/formotérol]⁴).

2.5 Autres recommandations de la Commission

→ Conditionnements

Ils sont adaptés aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement. **Comme les autres spécialités utilisant un dispositif d'administration similaire, la manipulation correcte de ce type de dispositif est cruciale au risque de voir diminuer son efficacité. Il est donc primordial que la première utilisation soit réalisée avec l'aide d'un professionnel de santé.**

⁴ 4HAS – Avis de la Commission de la Transparence du 22/11/2017 de GIBITER EASYHALER : https://www.has-sante.fr/upload/docs/evamed/CT-16272_GIBITER_EASYHALER_PIS_INS_Avis2_CT16272.pdf